



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-119 : DÉSIGNATION DU OU DE LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU
GRAND PARIS AU SEIN DU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société des Grands Projets et notamment son article 21,

Vu la délibération CM2017/1208/04 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2019/02/08/02 portant modification de la définition de l'intérêt métropolitain,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que la Métropole du Grand Paris doit désigner un(e) représentant(e) titulaire pour siéger au comité stratégique de la Société des Grands Projets,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du comité stratégique de la Société des Grands Projets :

- Monsieur Richard DELL'AGNOLA

DIT que cette désignation sera notifiée au comité stratégique de la Société des Grands Projets et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.